

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-41
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES
DE LA ZONE C-02**

- ATTENDU QUE** le *Règlement de zonage 601* est entré en vigueur le 19 juin 2008 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1) ;
- ATTENDU QUE** Le conseil a reçu une demande de modification réglementaire de la part du propriétaire du lot 2 991 705, lequel est situé en partie dans la zone C-02 et en partie dans la H-05 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite donner suite à la demande et modifier les limites de la zone C-02 afin que le lot 2 991 705 soit entièrement dans la zone C-02 ;
- ATTENDU QUE** ce premier projet règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1) ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et que le premier projet de règlement a été déposé le même jour ;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2024 ;

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

Article 1

L'annexe 1 « Plan de zonage » est modifiée par l'agrandissement de la zone C-02 à même une partie de la zone H-05, afin qu'elle suive les limites du lot 2 991 705, le tout tel que montré à l'annexe A du présent règlement.

Article 2

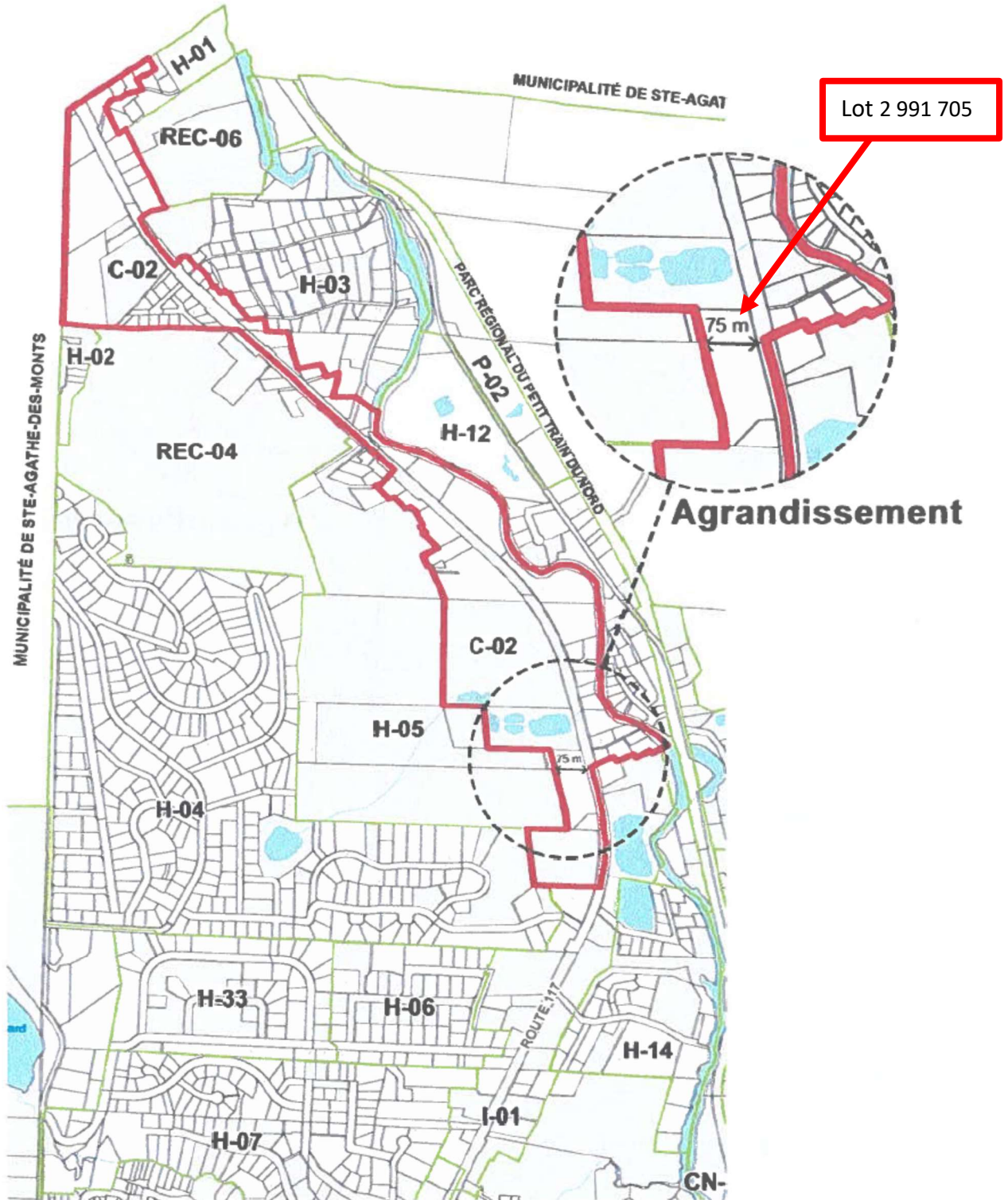
L'annexe 2 « Grille des spécifications » est modifiée par la correction de la grille correspondant à la zone C-02 par le retrait de la note (a) vis-à-vis l'usage multiple pour la classe d'usage C5 « Hébergement », ainsi que par le retrait de la note (a) dans l'encadré « Notes », le tout tel que montré à l'annexe B du présent règlement.

Article 3

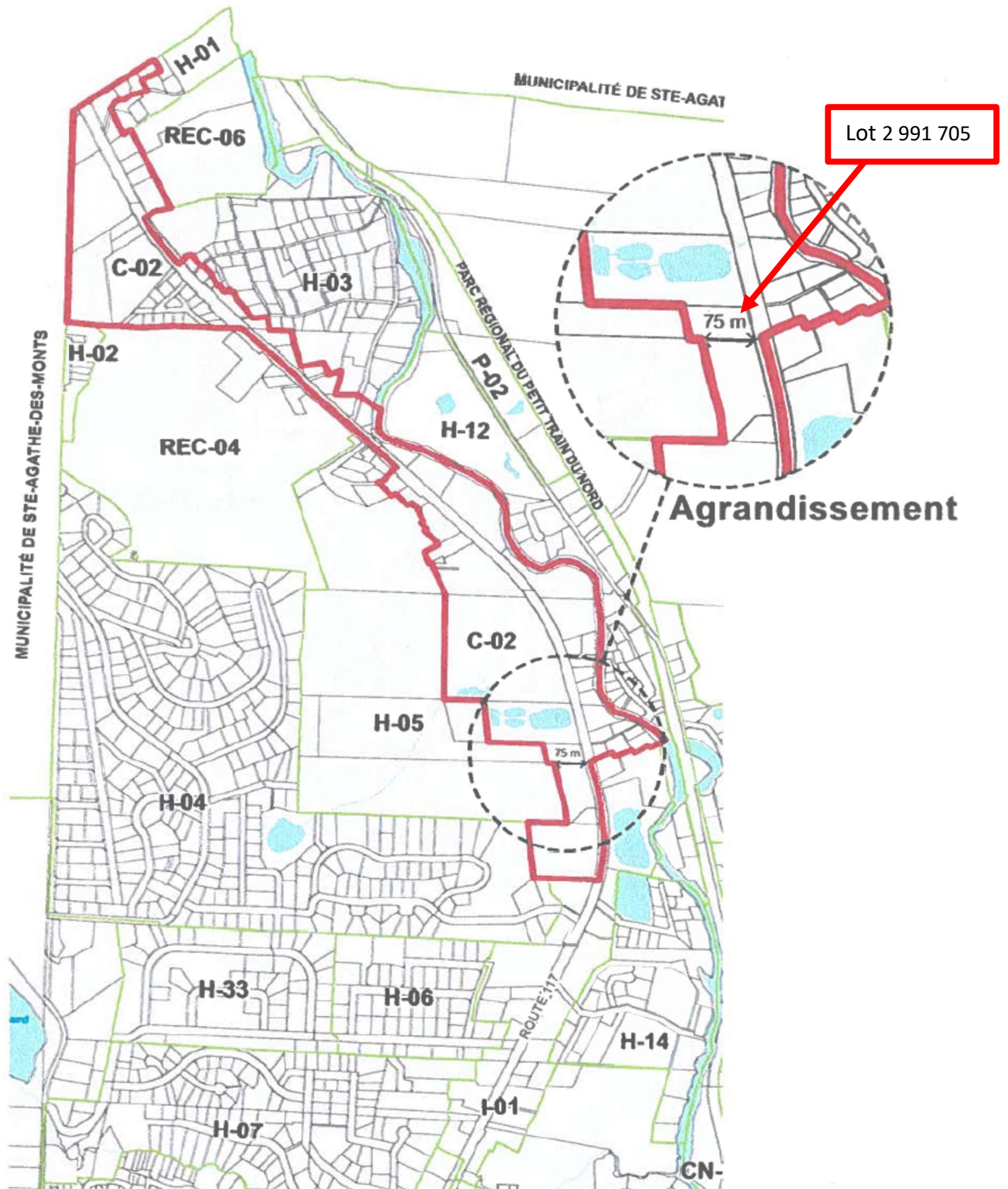
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

POUR ADOPTION

Extrait du plan de zonage – AVANT la modification



Extrait du plan de zonage – APRÈS la modification



ANNEXE B – Grille des spécifications de la zone C-02 modifiée

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local		• (5)							
C2 Régional		•							
C3 Service automobile			•						
C4 Restauration				• (1)					
C5 Hébergement					• (2)				
I - Industriel									
I1 Léger						• (6)			
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public							• (3)		
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif								• (4)	
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée									
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10
Arrière (min.)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	60	60	60	60	60	60	60	60
Largeur (min.)	6	8	8	8	8	8	8	8	8
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1								
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Frontage (min.)	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois									
Usage mixte	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Usage multiple		•	•	•	•	•	•	•	•
Entreposage extérieur							•	•	•
Projet intégré		•	•	•	•	•	•	•	•
Atelier d'artistes et d'artisans									
Serv. / commerce à domicile									
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol									
Logement intergénérationnel									
Règlement sur les PIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•

Zone C-02

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (2) C501, C504
- (3) P201, P202
- (4) R202
- (6) I112

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (1) C405
- (5) C102, C105 (uniquement les pharmacies sont prohibées), C112, C120

NOTES

Les marges minimales pour les lots qui ne sont pas adjacents à la route 117 sont les suivantes:
 - avant: 10 mètres
 - latérales (min. / totales): 3 / 6 mètres
 - arrière: 9 mètres

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain et/ou avec service. En aucun cas, la superficie du lot ne peut être inférieure à 1 500 mètres carrés (avec une largeur de 25 mètres).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-7-2	22 octobre 2009
601-12	20 janvier 2011
601-21	19 juin 2015
601-22-1	16 décembre 2016
601-29	21 février 2020
601-30	1er septembre 2020
601-38	22 septembre 2023
601-41	

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils